

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 15 mai 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 15 mai, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 18

P. RIO – D. ATIG - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY – C. M'PIANA - S. GIBERT

Absents excusés représentés : 10

F. OGBI représentée par C. TAWAB KEBAY - P. LOUISON représenté par C. VAZQUEZ – A. QUAROUAGH représenté par Y. BOUKANTAR – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – C. RENKLICAY représentée par E. ETE – G. BAGAVANE représenté par F. NDOMBELE – C. MABANZA représentée par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par M. AUBRY - L. HERGAUX représentée par D. ATIG - S. GAUBIER représenté par S. GIBERT

Absents : 7

M. RAMI - Y. ITOUA - D. DIARRA - G. BINOIS - S. BENDIAB – K. OUKBI – A. LAMOTTE -

Délibération n° DEL-2017- 0046 :Présentation du Projet de Préfiguration du projet social de la maison de Quartier Pablo Picasso auprès de le CAF

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu ses délibérations n°96.2004 du 2 juillet 2004, n°202.2002 du 12 novembre 2002 et n°143.2007 du 23 octobre 2007 portant sur l'approbation du Projet Social de la Maison de Quartier Pablo Picasso et sur la demande d'agrément Centre Social auprès de la CAF, que la Ville souhaite retrouver,

Vu le projet de préfiguration du projet social présenté par la Maison de Quartier Pablo Picasso pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} juin 2018,

Considérant l'intérêt du dispositif de «Préfiguration Centre Social » agrément validé par la CAF qui accorde à la Ville et ses équipes, 18 mois pour élaborer et lui présenter un nouveau projet social, .

Délibère et,

Approuve le projet de préfiguration de projet social présenté pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} juin 2018 par le Centre Social Pablo Picasso,

Sollicite le conventionnement dit de Préfiguration Centre Social à la CAF et à ce titre le bénéficie des subventions de fonctionnement,

Donne pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération : signature des conventions à passer entre la Ville et la CAF pour le conventionnement de Préfiguration Centre Social, obtention des subventions,...



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : à la majorité

Abstention : 3 (C. M'PIANA-S.GIBERT-S.GAUBIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :
Transmis au contrôle de légalité le :

22 MAI 2017

22 MAI 2017

